

AVIS DE PUBLICITÉ
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : gardiennage de refuges

1-Propriétaire porteur de la délégation de service public

PARC NATIONAL DE LA VANOISE
Établissement public national à caractère administratif
135 rue du Docteur Julliand
73000 CHAMBERY

2-Objet de la délégation Gardiennage des refuges :

- | | | |
|-------------------------------|--------------|------------------------------------|
| • Refuge de La Femma | 68 couchages | Commune de Val-Cenis-Termignon |
| • Refuge de Vallonbrun | 27 couchages | Commune de Val-Cenis-Lanslevillard |

Chaque refuge forme un lot séparé, indépendant et unique

3-Cadre législatif

Délégation de service public. Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

4-Nature

Affermage de service public

Le Parc national de la Vanoise confie au gardien une mission de service public consistant notamment à informer, accueillir et héberger les usagers désireux de mieux connaître le Parc National de la Vanoise.

Le gardien est responsable du fonctionnement du refuge et le gère conformément à un cahier des charges fixant les droits et devoirs des deux parties. Il exploite le refuge à ses risques et périls, et paie une redevance annuelle au Parc.

5-Présentation et contenu des candidatures

Les candidatures devront être adressées au siège du Parc National de la Vanoise par voie postale en pli recommandé avec accusé de réception ou déposé en main propre contre récépissé au siège du Parc à Chambéry.

L'envoi comprendra :

a) Une **lettre de candidature**,

b) Un **mémoire du candidat** relatant son expérience dans la gestion d'un refuge, sa connaissance du milieu montagnard et du Parc national de la Vanoise, sa motivation et son projet personnel.

Ce projet personnel du candidat pour la gestion du refuge devra mettre en avant toutes les actions que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans l'objectif de valoriser le refuge en objet, notamment sur les points suivants :

- accueil du public
- sensibilisation du grand public
- sensibilisation des habitants et acteurs locaux
- accueil des scolaires et des groupes
- gestion écoresponsable de l'établissement : produits locaux, circuits courts, gestion des déchets, etc.

- documents ou outils mis à disposition des visiteurs.

Ce projet deviendra contractuel en formant le contrat d'objectif placé en annexe du contrat d'affermage.

c) Toutes pièces justificatives (attestation des administrations fiscales et sociales) certifiant la régularité du candidat à l'égard de ses obligations, notamment une attestation sur l'honneur du non emploi de travailleurs clandestins.

6)-Durée du contrat de gardiennage

Les contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'exploitation de un an.

Ils seront reconductibles pour une période de 7 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 à la condition expresse de mise en conformité du contrat d'affermage avec les règles de gestion en cours de définition par le parc en 2018, en partenariat avec les gardiens des 16 refuges dont il est propriétaire.

7)-Date limite de réception des candidatures : **Vendredi 6 octobre 2017 à 17h**

8)-Entretiens de sélection

Les candidats ayant été pré-sélectionnés sur dossier seront audités par un jury de sélection. La date retenue pour ces entretiens est le **mercredi 25 octobre 2017**.

9)-Renseignements complémentaires

Jean-Luc ETIEVANT
04-79-62-89-62/06-50-01-85-78 ;
jean-luc.etievant@vanoise-parcnational.fr